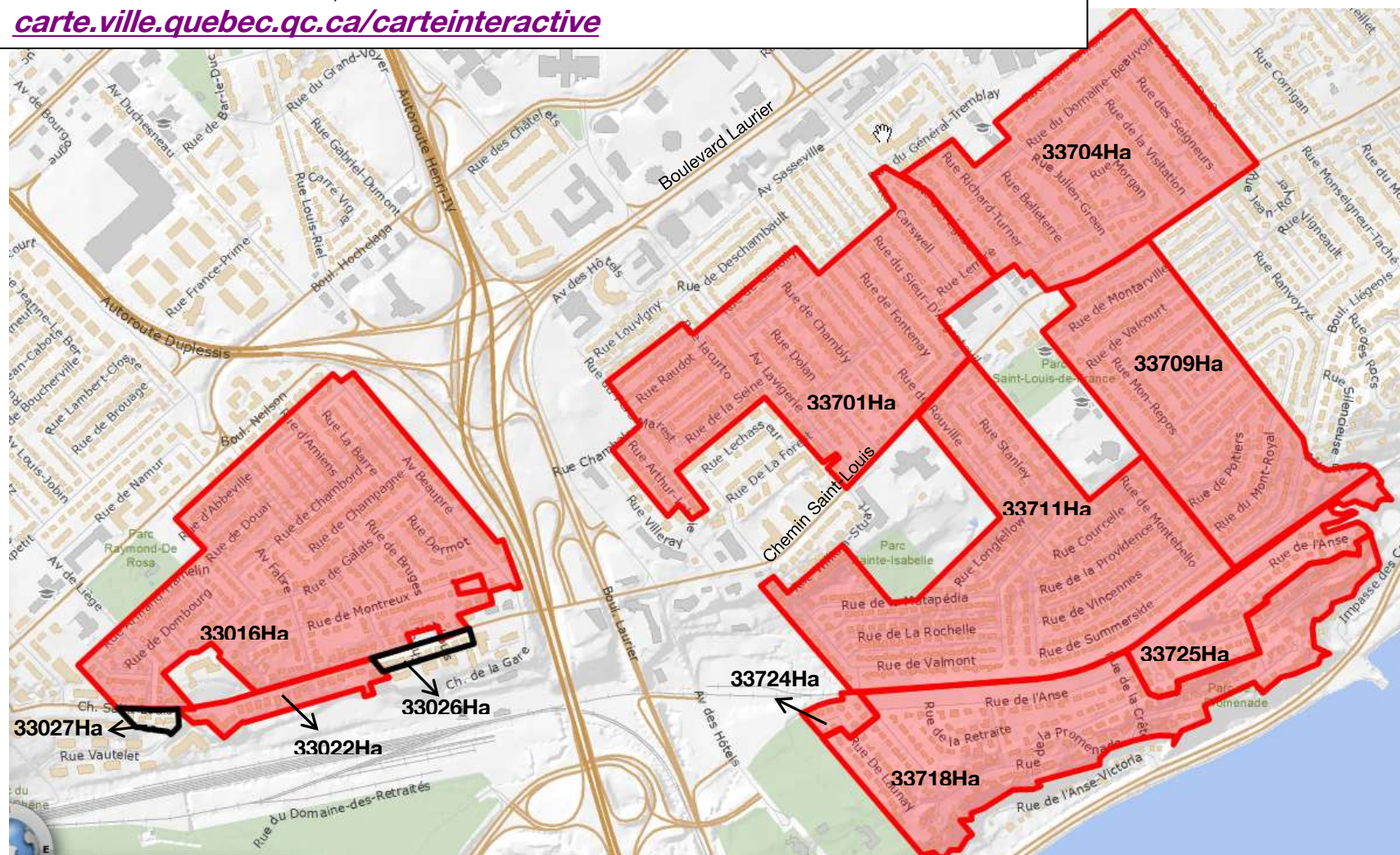


Pour connaître la zone dans laquelle vous résidez, consultez la carte interactive de la Ville de Québec : carte.ville.quebec.qc.ca/carteinteractive



- Zones 33016Ha, 33022Ha, 33701Ha, 33704Ha, 33709Ha, 33711Ha, 33718Ha, 33724Ha et 33725Ha :** Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal, pourvu que l'agrandissement soit conforme.
- Zones 33026Ha et 33027Ha :** Établir la distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal à trois mètres pour la zone 33026Ha alors qu'elle est fixée à deux mètres pour la zone 33027Ha. Par ailleurs, l'agrandissement d'un bâtiment principal qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est dorénavant autorisé dans ces zones pourvu que l'agrandissement soit conforme.